

INFORMATIONS SERVICE INTENDANCE

Le bureau de l'Intendance, accessible depuis la coursive d'accès au restaurant scolaire, est ouvert tous les matins de 8h à 13h30.

Les services de restauration (réservation à la borne, distributeur de plateau au restaurant scolaire, paiement à la cafétéria) sont désormais accessibles avec la **Carte Jeune Région**.

1 – Obtenir sa Carte Jeune Région



<https://www.laregion.fr/Demander-la-Carte-Jeune-Region>

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le support de la Carte Jeune Région au **05 32 30 00 40**. La Carte Jeune Région permettra également l'**accès à l'établissement** dans le cadre du projet de sécurisation du parvis et du contrôle des entrées et des sorties des élèves.

2 – Le statut de demi-pensionnaire au forfait

Le coût unitaire du repas est de **3,14 €**

Les jours sont fixes et choisis par les familles en fonction de l'emploi du temps de l'élève.

Un changement de régime en cours de trimestre n'est pas possible.

Forfait trimestriel de 5 jours 550 €	Forfait trimestriel de 4 jours 440 €	Forfait trimestriel de 3 jours 330 €
Septembre – Décembre : 215 €	Septembre – Décembre : 166 €	Septembre – Décembre : 124 €
Janvier – Mars : 171 €	Janvier – Mars : 138 €	Janvier – Mars : 104 €
Avril - Juin : 164 €	Avril - Juin : 136 €	Avril - Juin : 102 €

3 – Le statut du demi-pensionnaire au ticket repas

Le coût unitaire du repas est de **4,10 €**

La carte doit être créditée à l'avance selon les moyens de paiements explicités ci-dessous.

Il est nécessaire de réserver son repas chaque jour, **la veille jusqu'à minuit**, grâce à la borne installée près du Centre de Documentation et d'Information ou depuis l'application TURBO SELF, accessible sur Internet et depuis un téléphone portable.

Les élèves peuvent réserver jusqu'à un mois à l'avance en fonction de leur emploi du temps.

Lors d'une modification d'emploi du temps, une réservation peut s'annuler le jour même en se rendant au bureau de l'Intendance.

Les menus hebdomadaires sont affichés sur le site du lycée, dans le hall près de la borne de réservation et dans la vitrine extérieure du bureau de l'intendance.

4 – L'accès à la cafétéria

La cafétéria propose des formules petit-déjeuner, des plats « déjeuner », des desserts et des boissons. Les produits et les tarifs sont disponibles sur le site Internet du lycée.

Le règlement se réalise grâce à la Carte Jeune Région qui donne également accès au restaurant scolaire. Les internes et les élèves demi-pensionnaires au forfait peuvent accéder à la cafétéria en créditant leur carte.

5 – L'internat

Le nombre de places est limité et l'admission est prononcée par le chef d'établissement, puis notifié par le service de vie scolaire.

Un accueil des familles est prévu fin août pour permettre une installation des élèves internes dans leur chambre. Un état des lieux supervisé et signé par les parents et par un représentant du service d'Intendance sera établi le jour de l'installation.

Septembre – Décembre : 597 €	Janvier – Mars : 448 €	Avril - Juin : 299 €
-------------------------------------	-------------------------------	-----------------------------

Un changement de régime en cours de trimestre n'est pas possible. Le règlement est dû en début de chaque trimestre.

Les bourses sont déduites automatiquement de la facture de l'internat. Le paiement peut être échelonné en réglant par mensualité sur le site Internet par carte bancaire ou en effectuant des virements sur le compte du lycée. Le dépôt de plusieurs chèques n'est pas réglementaire.

6 – Les moyens de paiement

Les élèves accèdent au restaurant scolaire et à la cafétéria grâce à la **Carte Jeune Région**.

Le rechargement de la carte est possible selon les moyens de paiement suivants :

- **en ligne** depuis le site du lycée ou directement sur le site TURBO SELF
<https://www.turboself.fr/applis/myturboself/>
Un identifiant et un mot de passe provisoire vous seront envoyés fin août 2024 par mail.
N'hésitez pas à nous solliciter si vous n'avez pas reçu ce message :
gestion-familles.lycee-milhaud@ac-montpellier.fr
- par **carte bancaire** au bureau « encaissement » de l'intendance
- par **chèque** : à déposer dans la boîte aux lettres située dans le hall près de la porte de l'accueil.
Le **nom de l'élève** doit figurer au dos pour permettre son encaissement.
- **en espèces** au bureau « encaissement » de l'intendance
- par **virement bancaire** sur le compte du lycée en précisant le **nom et prénom de l'élève**

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1300	0000	0010	0297	847	TRPUFRP1

7 – Les fonds sociaux

Les familles rencontrant des difficultés financières pour assumer les frais liés à la restauration, l'hébergement, la scolarité, le transport... peuvent bénéficier d'attribution de fonds sociaux cantine ou lycéen.

Les dossiers de demande sont disponibles auprès des bureaux de la vie scolaire, du secrétariat du pôle scolarité et du bureau des encaissements de l'intendance.

L'assistante sociale n'assurera plus de permanences régulières, elle sera contactée selon les besoins. Ces dossiers de demande de fonds social cantine (prise en charge partielle des frais de restauration et internat) ou de fonds social lycéen (prise en charge partielle des frais de transport, de tenues de sport, de matériels scolaires...) seront à déposer au bureau des encaissements.

Les dossiers seront instruits selon des critères votés en conseil d'administration et seront présentés à la commission trimestrielle de fonds social, présidée par le chef d'établissement.

8 – Les bourses nationales

À la rentrée 2024, les modalités pour effectuer la demande de bourse de lycée ont évolué afin d'en permettre **l'étude automatique**, valable pour toute la scolarité de l'élève.

Au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au lycée, vous avez été sollicité pour consentir à l'étude automatique de votre droit à une bourse.

Cet accord vaut demande de bourse.

Pour l'étude automatique du droit à la bourse, il vous a été demandé de compléter vos données d'état-civil élargi (nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que celles de votre concubin éventuel), afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaires à l'examen de la demande de bourse.

Si vous n'avez pas souhaité donner votre accord pour l'étude automatique du droit à la bourse, vous devrez alors faire une **demande de bourse en ligne**.

La demande de bourse en ligne devra se faire entre le 1^{er} septembre et le 17 octobre 2024 inclus. Pour tous les lycées publics, l'accès se fait en se connectant au portail **Scolarité-Services** via **EduConnect** ou avec **France Connect**.

Prime à l'internat

Elle est accordée automatiquement à tous les élèves boursiers nationaux internes, et modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève. Les familles n'ont pas de demande à remplir. Son montant annuel varie de 327 € (1^{er} échelon) jusqu'à 672 € (6^e échelon).

Bourse au mérite

Les élèves boursiers ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet (DNB) se voient attribuer automatiquement la bourse au mérite. Ce dispositif a pour objectif d'apporter à ces élèves une aide à la poursuite d'études. Son montant annuel varie en fonction de l'échelon de la bourse, de 402 € (1^{er} échelon) à 1 002 € (6^e échelon).

Le **versement des bourses s'effectue en 3 fois**, à chaque trimestre de l'année scolaire, soit :

- fin décembre 2024 pour le 1^{er} trimestre ;
- fin mars 2025 pour le 2^e trimestre ;
- fin juin 2025 pour le 3^e trimestre.

9 – Le Fonds Régional d'Aide à la Restauration [FRAR]

Le FRAR est attribué **exclusivement** aux demi-pensionnaires au forfait et aux internes selon les critères posés par la Région Occitanie. Si vous êtes **non-imposable**, veuillez retirer un dossier « papier » de demande de FRAR auprès du service Intendance. Vous pouvez aussi le télécharger sur le site du lycée et le renvoyer par mail avec les pièces justificatives.

Un accusé-réception vous sera signé lors du dépôt ou envoyé par retour de mail.

Le service Intendance instruit votre dossier et déduit cette aide régionale du montant des factures trimestrielles, désormais envoyées par mail par le logiciel comptable de l'Éducation Nationale, nommé **OP@LE**.

10 – Relevé d'Identité Bancaire [RIB]

Le RIB est un document à joindre **obligatoirement** lors de l'inscription au lycée. Il est nécessaire pour le règlement trimestriel des bourses et pour le remboursement des trop-perçus (avances cantine, trop perçu voyages...).